



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant prorogation de l'interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal et notamment son article 132-75 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023, portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination ;

Considérant l'épisode de violences urbaines liées aux événements de Nanterre, survenus le 27 juin 2023 ;

Considérant que les communes de Soyaux, d'Angoulême et de Cognac ont connu, dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, des violences urbaines ; que des armes par destination ont été employées à cette occasion à l'encontre des forces de l'ordre ;

Considérant que ces éléments ont motivé l'adoption de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 juin 2023, portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination ;

Considérant que les violences urbaines se sont poursuivies depuis cette date ; qu'elles se sont étendues à la commune de La Couronne ; que des armes par destination, notamment des armes par destination ont de nouveau été employées à cette occasion à l'encontre des forces de sécurité publique ;

Considérant également qu'au regard des circonstances récentes, l'ensemble du territoire départemental peut être regardé comme un espace de transit pour les armes, munitions et objets pouvant constituer des armes par destination susceptibles d'être utilisées à l'encontre des forces de l'ordre ;

Considérant dès lors que, pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, il y a lieu de prolonger la réglementation du port et du transport d'armes toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire du département de la Charente, pour une période allant jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 à 08h00 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leurs missions, l'interdiction du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire du département de la Charente est prorogée jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 à 08h00.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

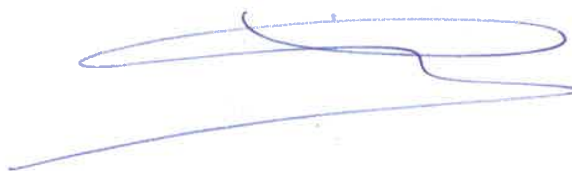
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente, 5-7 rue de la préfecture, 16 023 Angoulême Cedex ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, place Beauveau, 75 008 Paris Cedex 08;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfète, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 4 juillet 2023

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Martine CLAVEL